



6 juin 2018

(18-3446)

Page: 1/1

Comité des pratiques antidumping

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 18.5 DE L'ACCORD**

AFGHANISTAN

La communication ci-après, datée du 4 juin 2018, est distribuée à la demande de la délégation de l'Afghanistan.

Se référant à l'article 18.5 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994, le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan informe le Comité des pratiques antidumping qu'il ne dispose d'aucune loi et/ou réglementation se rapportant à l'Accord.